

Compte rendu de Conseil Communautaire du 24 octobre 2017

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE
BISSY SOUS UXELLES
BOYER

BRESSE SUR GROSNE
CHAPAIZE
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND
LA CHAPELLE DE BRAGNY
ETRIGNY
GIGNY SUR SAONE
JUGY
LAIVES

LALHEUE
MALAY
MANCEY
NANTON

SAINT AMBREUIL
SAINT CYR
SAVIGNY SUR SAONE
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT
Madame Michelle PEPE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jacques HUMBERT
Monsieur Marc MONNOT
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Pascale HAUTEFORT
Madame Monique HUGEL
Madame Elisabeth CHEVAU
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Marc GAUTHIER
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Madame Virginie PROST
Madame Martine GRANDJEAN
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Christine BOURGEON
Madame Véronique DAUBY
Madame Estelle PROTAT
Madame Suzanne D'ALESSIO
Monsieur Christian PROTET
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Jean BOURDAILLET
Monsieur André SOUTON
Madame Patricia BROUZET
Monsieur Alain DIETRE
Monsieur Didier RAVET
Madame Marie FERNANDES ROCHA
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

CHAMPAGNY SOUS UXELLES
MONTCEAUX-RAGNY
SAINT CYR
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE (pouvoir Marc MONNOT)
Monsieur Christian DUGUE (pouvoir Christian CRETIN)
Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)
Madame Maud MAGNIEN
Madame Edith LUSSIAUD
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir André SOUTON)
Madame Nathalie DEJAEGUER
Monsieur Estéban LOPEZ

La séance est ouverte à 19h30.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignées comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Madame Elisabeth CHEVAU

Le Président propose aux Délégués d'approuver les comptes-rendus des conseils du 19 et du 26 septembre 2017. Aucune remarque n'est formulée les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Dans le cadre de l'acquisition des ZA de Sennecey : il est obligatoire et nécessaire que les communes membres de l'EPCI délibèrent sur les modalités patrimoniales et financières de ces transferts de ZA.
- EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT/PLUVIAL : autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau RMC

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

II. ENVIRONNEMENT

En ouverture de séance, le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président qui accueille Simon BERTHOU, chargé de mission au Syndicat Mixte, en charge de la transition énergétique. Ce dernier présente aux délégués les orientations de la Com Com au niveau TEP-CV

a. DEMARCHE DE TRANSITION ENERGETIQUE- Validation du plan d'action

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte en date du 17 août 2015,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne et ses compétences ayant trait à :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- La politique du logement et du cadre de vie.

Vu les propositions formulées par la commission environnement.

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, qui rappelle au Conseil que suite à la rencontre avec les différents partenaires en juin dernier, il a été proposé à la Commission Environnement un plan d'action pour la politique de transition énergétique de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider ce plan d'action, comme suit :

- De valider le partenariat avec l'Espace Habitat Conseil du Grand Chalon, afin de permettre à la Maison des Services au Public de fournir un premier niveau d'information aux habitants du territoire sur la rénovation énergétique.
- D'autoriser le Président à signer tout document dans ce cadre et à engager des actions de communication spécifiques en lien avec le Syndicat mixte du Chalonnais.
- D'autoriser le Président à signer le « Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » avec l'Etat et l'ANAH.
- D'autoriser le Président et le Vice-Président en charge de l'environnement à rencontrer un ou plusieurs EPCI ayant mis en place une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat,

afin d'évaluer la plus-value du dispositif et l'intérêt d'une mise en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité.

- D'autoriser le Président à conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, afin de soutenir les commerçants et les artisans pour abaisser leurs consommations énergétiques.
- De solliciter l'Agence Technique Départementale afin d'obtenir le soutien d'un Conseiller en Energie Partagée pour analyser les consommations énergétiques du patrimoine communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE l'ensemble de ces propositions
- Autorise le Président à signer tout acte s'y rapportant

III. MODIFICATION DES STATUTS

Le Président informe les Délégués, que suite au lancement de la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes lors du conseil du 26 septembre dernier, il a reçu, en date du 13 octobre 2017, un courrier de Monsieur le Préfet, via Monsieur le Sous-Préfet listant quelques observations sur les libellés de nos compétences.

Le Président présente alors le nouveau projet de statuts, avalisé par les services de la Sous-Préfecture et faisant suite aux différentes observations.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés et annexés.

ANNEXE : projet de statuts

Article 1 : en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment de sa cinquième partie (livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, articles L 5214-1 et suivants), ainsi que ses articles L 1321-1 à 6, il est formé entre les communes de :

- Beaumont-sur-Grosne, Bissy-sous-Uxelles, Boyer, Bresse-sur-Grosne, Champagny-Sous-Uxelles, Chapaize, Cormatin, Curtil-sous-Burnand, La Chapelle de Bragny, Etrigny, Gigny-sur-Saône, Jugy, Laives, Lalheue, Malay, Mancey, Montceaux-Ragny, Nanton, Saint-Ambreuil, Saint-Cyr, Savigny-sur-Grosne, Sennecey-le-Grand, Vers,

Une Communauté de Communes qui prend la dénomination suivante :

« Communauté de Communes Entre Saône et Grosne »

Article 2 : La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

a. Aménagement de l'espace

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

b. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

c. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

d. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

e. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes doit par ailleurs exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires, les compétences suivantes :

II - Compétences optionnelles

a. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

b. Politique du logement et du cadre de vie.

c. Action sociale d'intérêt communautaire.

d. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

e. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

f. Création, aménagement et entretien de la voirie.

III - Compétences facultatives

a. Actions de développement des activités culturelles et sportives à l'échelle du territoire de l'intercommunalité en soutenant les associations listées ci-après et les manifestations concernant un minima de communes membres.

Basketball Club Senneceéen, USSC Football, Judo Club Senneceéen, Tennis Club d'Etrigny Entre Saône et Grosne, Volley-ball Senneceéen, Yoseikan Budo, Foyer socio-éducatif du Collège David Niépce, UNSS du Collège David Niépce, Gymnastique volontaire, Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers, La Saint-Ambroisienne, Vélo Sport Joncinois, Freebad Badminton Loisir de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne, ATVMR (Association du Théâtre de Verdure de Montceaux-Ragny), Roulottes en chantier, Plume en lune, Théâtre à la campagne, les Strapontins, Guitare en Cormatinois, Chapaize en culture.

b. Aménagement numérique

- Etablissement, sur le territoire de l'EPCI, d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens des 3° et 15° de l'article 32 du Code des postes et communications électroniques,
L'acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat d'infrastructures et de réseaux existants,
La mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
L'exploitation des réseaux de communications électroniques,
Sous réserve du constat d'une insuffisance d'initiatives privées propres à satisfaire les besoins des utilisateurs finals et en avoir informé l'autorité de régulation des communications électroniques, la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

c. Entretien, gestion et aménagement du bâtiment et des espaces verts situés en bordure du plan d'eau de Cormatin et de la maison Pontonnaire de Gigny sur Saône.

d. Entretien, gestion et aménagement de la signalétique des Chemins Touristiques du territoire de l'EPCI suivants : les Chemins de randonnées PDIPR, le circuit thématique de Montceaux-Ragny, le Chemin des Moines (GR76A) de Sennecey-le-Grand à Mancey, les circuits VTT.

e. Recensement et inventaire du patrimoine architectural communal

f. Assainissement

- Création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Prestation d'entretien des ANC du territoire de la communauté de communes.
- Assistance à la réhabilitation des ANC.

Article 3 : Habilitation statutaire :

- a. Organisation en second rang d'un transport à la demande.
- b. Organisation et gestion du transport scolaire des élèves des écoles préélémentaires et élémentaires, à l'exception des élèves scolarisés à Sennecey-le-Grand, Saint-Cyr et Gigny-sur-Saône.
- c. Contribution au budget du SDIS

Article 4 : Le siège de la Communauté de Communes est fixé 30 Rue des Mûriers à Sennecey-le-Grand.

Article 5 : La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Sa composition, son fonctionnement et ses attributions sont fixées conformément aux dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de communauté fixera et précisera les règles de fonctionnement internes des instances communautaires.

Article 7 : Les recettes du budget de la Communauté de Communes sont celles énumérés à l'article L5214-23 du CGCT.

Article 8 : La Communauté de Communes pourra adhérer à un Syndicat Mixte compétent en matière de SCOT et de contrats de développement territoriaux par simple délibération du Conseil Communautaire.

Article 9 : Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de leur adoption.

IV. PERSONNELS

a. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe les délégués que l'un des contrats à durée déterminée arrive à échéance, elle propose donc, au Conseil, la création suivante :

- Un poste chargé de communication et action économique : 28/35^{ème} à compter du 04/12/2017.

Christian CRETIN, Délégué Communautaire et Maire de Lalheue, demande la parole au nom de Christian DUGUE, Délégué Communautaire et Maire de Montceaux-Ragny, dont il a le pouvoir et demande au Président si ce poste est réellement justifié surtout pour la communication liée à la promotion des zones d'activités. Il rappelle que la Communauté de Communes travaille déjà en partenariat avec Bresse Initiatives. Il précise que ce partenariat a déjà un coût conséquent et que la création de ce poste engendrerait encore des frais alors que les travaux seraient similaires.

Le Président précise que ce poste serait différent et axé principalement sur des actions de terrain, de phoning, de démarchage etc... Que pour faire vivre cette zone il faut savoir se donner les moyens. Il précise qu'un partenariat avec l'Agence Régionale Economique de Bourgogne pourra prochainement être mis en place et qu'il est nécessaire d'avoir quelqu'un en interne pour faire le lien. Il précise également que le service économique du Grand Chalon est disposé à former notre personnel agissant en ce domaine. Qu'une collaboration avec la Communauté de Communes du Tournugeois Mâconnais Val de Saône pourra également être envisagée. De part cet état de fait, une ingénierie en interne est indispensable.

Elle rappelle au conseil que

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	1	35	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	28	1,60
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	18	0,51
Adjoint administratif	C	1	28	0.80
Adjoint administratif	C	5	35	5
Total		12		11.37
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Adjoint technique	C	1	12,5	0,35
Adjoint technique	C	3	35	3
Adjoint technique	C	2	31	1,78
Total		10		9,02
Filière Animation				
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Adjoint d'animation	C	6	35	6
Adjoint d'animation	C	1	31	0,89
Adjoint d'animation	C	4	30	3,44
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	26.25	0,75
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	13,07	0,37
Total		17		14,05
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Infirmière classe normale	A	1	14	0,40

Total		3	2,40
Filière sociale			
Agent socio-éducatif principal	B	1	30
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	30
Agent social principal 1ère classe	C	1	32
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	35
Agent social	C	1	35
Agent social	C	2	31
Agent social	C	1	29
Agent social	C	1	14
Total		9	7,62
Total général		52	45,46

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 34 voix pour et 1 voix contre décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs à compter du 4 décembre 2017.

b. Résiliation du contrat MNT

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel, qui informe le Conseil que suite à l'appel d'offres lancé par le Centre de Gestion 71 et concernant les mutuelles garanties maintien de salaire, la société INTERIALE a été retenue.

Cette mutuelle s'avérant plus intéressante pour les agents et notre partenariat avec ce centre de gestion nous permettant de disposer de la mutuelle de notre choix, Michelle PEPE, propose aux délégués de résilier le contrat avec la mutuelle actuelle MNT et d'adhérer à la mutuelle INTERIALE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De charger le président de résilier le contrat actuel avec la mutuelle MNT
- D'autoriser le Président à signer le nouveau contrat avec la mutuelle INTERIALE

V. ENFANCE JEUNESSE

a. Avenant à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs »

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, qui rappelle aux délégués la reprise de l'activité ALSH du SIVU Saône et Grison par l'espace enfance jeunesse. Elle précise qu'il est nécessaire, désormais, de prendre un avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant l'équipement « Accueil de loisirs » signée entre la Communauté de Communes et la CAF.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant l'équipement « Accueil de loisirs » avec la CAF.

VI. ZA Echo Parc

a. Convention Fonds de concours avec la commune de Sennecey pour prise en charge d'une partie des travaux de voirie de la voie d'accès à Multilox et à la zone d'activités Echo Parc

Le Président informe le Conseil, que dans le cadre de l'aménagement de la zone Echo Parc, un travail est actuellement à l'étude avec le Département de Saône et Loire pour étudier l'éventuelle implantation d'un rond-point sur la 906 aux fins de desserte. En raison de l'ampleur de ce dossier, cet aménagement ne pourrait être réalisé dans l'immédiat, si cela se concrétise.

Dans l'attente, la desserte de la zone d'activité « Echo Parc » pourra se faire par la Rue du Chemin Ferré. Celle-ci faisant l'objet d'un projet de réhabilitation par la Commune de Sennecey-le-Grand pour un montant estimé de 83 744,60€ HT, il propose au conseil communautaire d'intervenir, par le biais d'une convention d'un fond de concours, à hauteur de 50 000€.

Cette opération aurait le même principe que l'aménagement de la Rue des Mûriers par la commune de Sennecey-le-Grand et desservant les infrastructures intercommunales, réalisé en 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions décide :

- D'accepter la réalisation de ces travaux d'accessibilité
- D'accepter le principe de cette convention de fond de concours à hauteur de 50 000€
- D'autoriser le Président à la signer ;

Avant la prise de décision, Christian CRETIN, Délégué Communautaire et Maire de Lalheue, demande la parole au nom de Christian DUGUE, Délégué Communautaire et Maire de Montceaux-Ragny, dont il a le pouvoir, et demande au Président comment a été estimé ce fonds de concours.

Le Président informe que dans le cadre de la transaction la commune de Sennecey le Grand prend à sa charge la TVA de l'ordre de 75 000€. Pour compenser cette perte en partie et compte tenu du fait que la réfection de chaussée de la Rue Ferrée sera prise en charge par ladite commune à hauteur de 85 000€ HT alors que cette voie desservira également notre zone d'activités. La somme de 50 000€ de participation par la Communauté de Communes paraît justifiée. Dès lors la participation de la communauté de Communes serait de l'ordre de 58,82% sur l'estimation des travaux HT. Il n'y aura pas de réajustement à l'issue de la désignation des entreprises.

b. Délibération des communes pour fixer les modalités patrimoniales et financières du transfert des ZA.

Le Président informe les Délégués, que l'étude notariale en charge de la rédaction des actes relatifs à l'acquisition des zones d'activités de Sennecey-le-Grand dans le cadre de la Loi NoTRE, et au regard de l'article L5211-5 III du code des collectivités territoriales, a besoin que les Conseils Municipaux des communes membres se prononcent sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces biens.

Il en rappelle les termes :

- Echo Parc : 1 800 000€ TTC
- La Croisette : 180 000€ TTC

Il demande donc aux communes de bien vouloir passer, lors de leur prochain conseil municipal d'octobre ou de novembre, cet ordre du jour, dont un modèle de délibération concordante sera transmis en mairie.

VII. DECHETS

a. Renouvellement de la ligne de trésorerie de 300 000€

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil que la ligne de trésorerie ouverte au budget déchets et nécessaire à son fonctionnement arrive à échéance au 31 octobre 2017. Il propose de lancer la consultation auprès de plusieurs établissements bancaires afin d'en connaître les conditions et de choisir lors du prochain conseil.

Le Conseil donne son accord.

b. Rapport annuel SMET 2016

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président qui demande au Conseil de valider le rapport annuel du SMET portant sur l'année 2016. Il présente le bilan de cette année écoulée.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Accepte ce rapport annuel 2016 du SMET

c. Rapport prix et qualité des services déchets 2016

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui demande au Conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de l'année 2016. Il présente le bilan de cette année écoulée.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte ce rapport annuel 2016 sur prix et qualité du service déchets.

Il précise que ce rapport doit être présenté dans les conseils municipaux.

d. Procédure de surendettement

Le Président donne lecture au Conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur PRABEL Receveur, par lequel ce dernier l'informe d'une procédure de surendettement concernant un foyer du territoire.

Il est donc demandé d'annuler la somme de 514,33 € pour la redevance incitative.

Il précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à la redevance incitative, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette demande

- d'autoriser le Président à suivre les procédures d'effacement de dettes.

VIII. EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT – PLUVIAL

a. Convention avec le SIE Grosne Guye

Le Président donne la Parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui rappelle que la Communauté de Communes devant prendre les compétences « eau potable – assainissement-pluvial », il est impératif de mener une étude portant sur un diagnostic et sur les mesures à prendre. Il faudra pour cela diligenter un bureau d'études en charge d'établir un diagnostic de l'existant. Très prochainement une consultation sera lancée. Jean-François BORDET précise que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la Communauté de Communes peut bénéficier de l'ingénierie du Syndicat des eaux de Grosne et Guye qui a déjà une expérience en ce domaine.

Il propose donc de conventionner avec ce dit syndicat dans le cadre de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de conventionnement avec le Syndicat des eaux de Grosne et Guye

- D'autoriser le Président à signer cette convention

b. Sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le Président donne la Parole à Jean-François BORDET, Vice-Président, qui rappelle au Conseil que En application de la loi NOTRe du 07 août 2015, les compétences de l'eau potable et assainissement (pluvial, collectif et non collectif) seront transférées aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte tenu de l'enjeu technique et financier du transfert de ces compétences il convient de le préparer par la réalisation des études préalables nécessaires. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dont dépend notre territoire a lancé un appel à projets pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la démarche. Un financement pouvait être apporté à hauteur de 80% du coût des études sous condition de dépôt de la demande avant le 30 juin 2017, au-delà de cette date le taux prévisionnel est de 70%.

L'appel à projets prévoit la possibilité d'accompagner à la fois les actions menées en régie par les collectivités par leurs équipes et les prestations d'études à confier à des bureaux d'études spécialisés. Cette étude permettra de déterminer la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques pour toutes les communes du territoire. Elle comprendra les éléments suivants :

L'étude générale comportera un volet eau potable (y compris la protection incendie) et un volet assainissement (collectif, non collectif et pluvial). Elle comprendra trois phases :

- * Phase 1 : état des lieux et diagnostic des services (état des lieux administratif, juridique, technique et financier, rencontre gestionnaires, caractérisation des services existants
- * Phase 2 : situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type (Evaluation de la qualité et des performances des services actuels, qualité attendue et prospective de mise à niveau
- * Phase 3 : étude des scénarios de transfert de compétence (à partir de plusieurs scénarios, choix scénario avec évaluation de l'impact sur le prix, proposition de calendrier de mise en œuvre

A l'issue de l'étude, la communauté de communes organisera une nouvelle consultation afin de missionner un bureau d'études spécialisé qui l'accompagnera dans la mise en œuvre du transfert. L'accompagnement de la communauté de communes devra être juridique, administratif et financier. Il comprendra les éléments suivants :

- * Elaboration d'un échéancier détaillé : planification des opérations juridiques, budgétaires, transfert éventuel de personnel ...
- * Proposition d'une trame de règlement de service
- * Rédaction de l'ensemble des pièces administratives, juridiques et financières
- * Transfert des biens mobiliers et immobiliers, des contrats, des conventions, des personnels
- * Préparation des budgets et simulations tarifaires d'harmonisation
- * Assistance à l'évaluation des charges liées aux réseaux eaux pluviales via la CLECT
- * Proposition d'une stratégie de communication auprès des usagers

Il est proposé d'organiser les différentes études à mener de la manière suivante :

Par prestataires externes :

- * Etude générale : 250 000 € TTC
- * Accompagnement au transfert : 100 000 € TTC

La consultation des bureaux d'études sera réalisée fin 2017 pour un démarrage début 2018. L'étude devra se dérouler sur 18 mois maximum. La partie accompagnement au transfert aura une durée de 6 mois, répartis sur fin 2019 et début 2020.

Par les services communautaires en régie : l'implication des services dans ce transfert de compétence peut être pris en compte en intégrant les coûts salariaux et des frais de structure annexes à savoir :

- * Coordination, pilotage, suivi de l'étude – Réalisation de la partie enquête auprès des communes : 8 250 € TTC
- * Expertise juridique des solutions proposées pour le transfert : 15 000 € TTC

Le coût total est donc estimé à 373 250 € TTC sur 30 mois répartis ainsi :

	Coût HT	Coût TTC	Subvention AE RMC 70%	Autofinancement CC
Prestations externes	291 667 €	350 000 €	245 000 €	105 000 €
Missions en régie		23 250 €	16 275 €	6 975€
TOTAL		373 250 €	261 275 €	111 975 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- ✗ **Solliciter** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets visant à l'accompagnement des collectivités au transfert des compétences eau potable et assainissement à hauteur de 70 % du coût prévisionnel des études à mener tant en régie que par voie de prestations de services selon tableau de répartition ci-dessus,
- ✗ **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la demande de subvention.

IX. CULTURE

a. Pays d'Art et d'Histoire : remboursement par les 6 nouvelles communes de leur part d'adhésion

Le Président rappelle au conseil que dans le cadre de l'intégration des 6 nouvelles communes dans le périmètre de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », cette dernière est devenue signataire de la convention Pays d'Art et d'Histoire par le biais d'un avenant à la convention ; Il rappelle que cette convention court jusqu'en 2020.

Le Président propose au conseil que la Communauté de Communes règle, chaque année jusqu'en 2020, les cotisations qui s'élèvent à 1.50€ par habitant et redemande la part d'adhésion à chacune des 6 nouvelles.

Il précise que pour l'année 2017, la cotisation appelée par l'association Pays d'Art et d'Histoire ne correspond qu'aux 6 derniers mois de l'année 2017. Il précise qu'après entrevue avec la responsable de l'association, la cotisation sera belle et bien basée sur la population totale légale INSEE 2014 et non sur la population DGF comme l'avait prévu notre comptable.

A savoir :

COMMUNES	Nbre d'habitants – pop INSEE 2014	Cotisation 2017 (6 mois)	Cotisation annuelle : 2018 – 2019 - 2020
BISSY SOUS UXELLES	72	54,00 €	108,00 €
CHAPAIZE	152	114,00 €	228,00 €
CORMATIN	575	431,25 €	862,50 €
CURTIL SOUS BURNAND	136	102,00 €	204,00 €
MALAY	245	183,75 €	367,50 €
SAVIGNY SUR GROSNE	189	141,75 €	283,50 €
TOTAL	1369	1 026,75 €	2 053,50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à émettre les titres de recettes, chaque année, auprès des 6 communes concernées selon le tableau ci-dessus.

b. Désignation d'un représentant

Le Président informe ensuite le Conseil de la nécessité de désigner un représentant au sein de cette association.

Il propose la candidature de Jean-François BORDET.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la proposition du Président
- De désigner Jean-François BORDET, représentant de la Communauté de Communes au sein de l'association Pays d'Art et d'Histoire.

X. QUESTIONS DIVERSES

Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge de la culture et du sport, présente au Conseil le bilan de la 1^{ère} randonnée nocturne du Chemin des Moines au Clair de Lune : plus 425 participants, 5 ravitaillements, les animations tout au long du Chemin... une réussite totale !! la commission est déjà en train de travailler sur un nouveau projet.

Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments, présente le bilan des travaux en cours. Espace santé service de Sennecey : le retard est en grande partie rattrapé, la dalle supérieure va être coulée. Il précise juste que les dentistes tardent à rendre leur besoin en électricité et que sans réponse de leur part au 30 octobre, l'électricité sera installée selon les directives du maître d'œuvre.

Hangar intercommunal : les travaux sont réalisés dans les temps, le planning est respecté et tenu très rigoureusement, les entreprises travaillent très bien. La dalle a été coulée et les portes sectionnelles posées le 23 octobre 2017.

Jean-François BORDET informe que pour l'Espace santé service de Cormatin, l'orthophoniste n'a pas encore confirmé sa venue, qu'un kinésithérapeute de Lalheue l'a contacté. L'avant-projet détaillé devrait être présenté courant janvier pour que les subventions DETR puissent être sollicitées en février 2018.

Schéma Départemental de Défense et Incendie : le Président rappelle que les communes vont bientôt recevoir un modèle d'arrêté concernant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Pour optimiser cette défense incendie, il propose aux délégués de réfléchir quant à l'instauration d'un groupement de commandes pour établir un schéma de défense incendie.

Alain DIETRE, Délégué Communautaire pour la commune de Sennecey, demande à chacun de bien vouloir signer les cartes de soutien au maintien de l'angioplastie sur le site de l'hôpital de Chalon sur Saône.

La séance est levée à 22h00